90B246

A1233

NEKEN
SARL au capital de 250 000 francs
ZA de l'Eglantier - 49610 MURS ERIGNE

RCS ANGERS B 354 092 991

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un, le 17 septembre 2001, à 19 heures, les associés de la SARL NEKEN se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur BOCHEREAU Philippe, propriétaire de 1275 parts
 Numérotées 1 à 1250 inclus et 1376 à 1400 inclus1275 parts

- Monsieur BOCHEREAU Raoul, propriétaire de 125 parts
 Numérotées 1251 à 1375 inclus.....125 parts

- Monsieur RENSHAW Andrew, propriétaire de 550 parts
 Numérotées 1401 à 1950 inclus.....550 parts

- Monsieur ROSENTHAL Henry, propriétaire de 550 parts
 Numérotées 1951 à 2500 inclus.....550 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social2500 parts

Monsieur BOCHEREAU Philippe, gérant, préside l'assemblée.

L'assemblée étant en mesure de délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Préalablement, Monsieur le président a préparé les documents suivants :

- rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- changement de la date de clôture de l'exercice social,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs à donner.

Le président indique à l'assemblée que les associés ont souhaité modifier la date de clôture de l'exercice social en la portant au 30 septembre et ce dès le 30 septembre 2001.

BR.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer à titre définitif la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre de chaque année.

Ainsi l'exercice 2000/2001 comportera 9 mois, soit du 1er janvier 2001 au 30 septembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

La modification prend effet au 30 septembre 2001, l'exercice 2000/2001 ayant une durée de 9 mois allant du 1er janvier 2001 au 30 septembre 2001.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après que les associés aient signé le présent procès verbal tenant lieu de feuille de présence.

BOCHEREAU Philippe

BOCHEREAU Raoul

RENSHAW Andrew

ROSENTHAL Henry